

# DÉCLARATION DE NAISSANCE AU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

## Qui doit déclarer une naissance

L'article 56 du Code Civil prévoit que la responsabilité de la déclaration incombe au père, à défaut toutes autres personnes ayant assisté à l'accouchement. Mais il est fréquent que le déclarant soit un membre de la famille, personne majeure porteur du livret de famille lorsque celui-ci existe ainsi que des pièces nécessaires listées ci-dessous.

## Où déclarer une naissance ?

Celle-ci doit être déclarée à la mairie de CORBEIL-ESSONNES

## Quand doit être déclarée une naissance ?

### **Dans les trois jours qui suivent l'accouchement.**

Le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de 3 jours ; de plus, lorsque le dernier dudit délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Exemple : si accouchement vendredi, dernier jour lundi

## Quels documents présenter au moment de la déclaration de naissance ?

Le déclarant présentera :

- Un justificatif de domicile
- Pour les personnes mariées : livret de famille ou l'acte de mariage, les pièces d'identité des père et mère ou leurs actes de naissance (même anciens)
- Pour les personnes non mariées : le livret de famille ou les actes de naissance des père et mère (même anciens) et leurs pièces d'identité
- Pour les mères seules : le livret de famille et la pièce d'identité ou l'acte de naissance (même ancien)
- Si l'enfant a fait l'objet d'une reconnaissance antérieure à la naissance par le père, la mère ou les deux parents, l'original de la (ou des) reconnaissances (s) anticipée (s) donnée (s) par la Mairie.

Lorsqu'une naissance n'aura pas été déclarée dans le délai légal (**trois jours**), l'enfant ne sera pas enregistré à l'INSEE ce qui peut entraîner un non paiement des prestations familiales de la CAF .

Le centre hospitalier Sud Francilien se charge de transmettre le certificat d'accouchement directement à la Mairie de CORBEIL-ESSONNES. Vous devez passer aux admissions afin de retirer le formulaire de « **choix de NOM** » (bleu) ou la « **feuille de renseignements** » (verte) qui doit être signé selon votre situation par la mère ou par le père et la mère, et vous rendre à la Mairie de **CORBEIL-ESSONNES** pour effectuer la déclaration de naissance.

**Mairie de CORBEIL-ESSONNES**  
**CENTRE ADMINISTRATIF**  
**11, Avenue DARBLAY**  
**91100 CORBEIL-ESSONNES-**  
**TEL : 01 60 89 73 10**

## **Horaires :**

<b>Du lundi au mercredi</b>	<b>de 8h45 à 12h00</b>	<b>et de 13h45 à 17h15</b>
<b>Jeudi</b>	<b>(fermé le matin)</b>	<b>et de 13h45 à 17h15</b>
<b>Vendredi</b>	<b>de 8h45 à 12h00</b>	<b>et de 13h45 à 17h15</b>
<b>Samedi</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>	

## **Après naissance de votre enfant :**

**N'oubliez pas d'informer votre Caisse d'Assurance Maladie de la naissance de votre enfant, de demander le rattachement et de mettre à jour votre carte vitale.**